

PROCES - VERBAL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

SEANCE DU 6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Dominique MALARY, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Quorum : 20/29

Date de publication : 05 JUIL. 2023

SOMMAIRE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023	3
I – Administration générale.....	3
3 - Création d'un groupe de travail restreint "service accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité"	3
II – Ressources humaines.....	6
4 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	6
5 - Recours à un contrat d'apprentissage.....	9
III – Affaires juridiques / Marchés publics	11
6 - Titres de restauration : adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	11
7 - Fournitures administratives et de papier : adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	12
IV – Action éducative	13
8 - Action éducative – Fournitures scolaires : attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire	13
9 - Action éducative : Convention avec le Collège privé Sainte Marie pour le versement d'une participation à l'achat de fournitures scolaires.....	16
V – Petite Enfance – Enfance – Parentalité	18
10 - RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « la P'tite Gare » de Saint Gilles Croix de Vie	18
11 - RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif de Brétignolles sur Mer	19
12 - Crèche Brétignolles sur Mer – Renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer	19
13 - ALSH : Création d'un groupe de travail pour définir la politique budgétaire enfance	20
14 - ALSH : Modification du règlement de fonctionnement type.....	24
15 – ALSH Commequiers : conclusion d'un avenant n°2 pour la mise à disposition de locaux supplémentaires	25
16 - ALSH Brem sur Mer : Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations	26
VI – Social	27
17 – Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux	27
VII – Informations diverses	28

M Jean SOYER énonce le nom des neuf personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Sept pouvoirs lui ont été remis : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à André COQUELIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique MALARY à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Le quorum est atteint avec 18 personnes présentes en début de réunion à 18h05.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

Aucune remarque ou opposition n'est faite.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023 est approuvé.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 - Création d'un groupe de travail restreint "service accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité"

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales a dressé le constat, sur la base notamment de l'analyse des besoins sociaux et en lien avec le projet social de territoire que se déplacer pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des motifs médicaux ou de première nécessité (alimentaire) notamment est une véritable problématique pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Au regard de la nature et du fonctionnement du service de transport social individuel solidaire exercé par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par voie de délégation de la Région depuis 2015, le CIAS a décidé de solliciter par délibération 2023 1 05 du 07 février 2023 la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir être impliqué dans le fonctionnement de ce service à vocation intrinsèquement sociale.

Son objectif était que ce service puisse répondre au mieux à des besoins sociaux identifiés sur le territoire.

Or cet acte n'a pas été validé par Monsieur le Préfet de la Vendée pour les raisons suivantes :

Une délégation de compétence n'est possible qu'entre collectivité territoriale ou entre collectivité et EPCI-FP. Le CIAS n'entre pas dans ce cadre.

Le transport solidaire est inclus dans la compétence mobilité, et de ce fait relève de la compétence d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité).

Des échanges sont en cours avec les services de l'Etat.

La problématique de mobilité, de déplacement et d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elle soit économique ou physique étant une réalité concrète à laquelle sont confrontés

certain usagers, qui nécessitent notamment de pouvoir être accompagné de l'intérieur de leur domicile jusqu'à un véhicule qui les conduise à une destination précise, il est suggéré d'étudier cette question de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité de manière approfondie afin d'identifier les leviers d'action à mobiliser et ce, sous l'angle d'un accompagnement global, et non sous le seul prisme du transport.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de constituer un groupe de travail restreint qui se réunirait en trois séances, (juin, septembre et octobre) pour soumettre un projet en fin d'année 2023. Ce groupe serait pluridisciplinaire, et composé de cinq membres du conseil d'administration ; y seraient adjoint des techniciens.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIAS du 17 septembre 2020 et notamment l'installation du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n°2020 3 01 du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer un groupe de travail thématique « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » dédié afin d'étudier les contours de l'intervention du CIAS en la matière,

Considérant que le Conseil d'Administration doit décider de la création de commission qu'il institue, de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, de sa durée, de sa composition, de ses modalités de fonctionnement et de ses attributions,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de constituer une commission consultative dénommée « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité que la commission « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » est organisée comme suit :

- **Durée** : la durée de la commission est liée à la durée de la mission de définition de l'accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité qui lui est confiée.
- **Attributions** : étude et propositions de définition des actions à mettre en place en matière d'accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité.
- **Fonctionnement** :
 - o les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin.
 - o Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - o En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence.
 - o Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.
- **Composition** :
 - o la Commission consultative « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » est présidée par M. Jean SOYER, Vice-Président du CIAS. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou

d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.

- Les personnels administratifs du CIAS (directrice, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de ce groupe de travail assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
- Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
- La commission est composée des membres suivants tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - Président : Jean SOYER
 - Membres du Conseil d'Administration :
 - Nadine LECART
 - André COQUELIN
 - Guillaume BOSSARD
 - Christine ROBRIQUET

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure en exécution de la présente délibération.

M Jean SOYER précise que le TAD (Transport à la demande) est une entité de la Communauté d'Agglomération et que pour le CIAS le terme choisi est « Service accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité ».

Mme Stéphanie GILLIER, directrice du CIAS, annonce que Mme Emeline BREMAUD, directrice adjointe du CIAS, sera en charge de la gestion de ce dossier.

Mme Emeline BREMAUD explique que la délibération prise en début d'année n'a pas été validée par la Préfecture car la compétence « Transport » ne peut être qu'à la charge du « Service Transport ». Elle précise la nécessité de créer un groupe de travail afin de réfléchir sur les possibilités d'accompagner les personnes vulnérables. Elle souligne la nécessité de voter l'intégration des membres de ce groupe de travail.

Mme Emeline BREMAUD ajoute que le groupe de travail se réunira 3 fois en 2023 : début septembre, début octobre et novembre afin d'acter des décisions en fin d'année voire début d'année 2024.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que dans ce type de projet c'est le code du transport qui fait foi et qu'uniquement une EPCI peut en avoir la compétence.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que le travail de ce groupe sera d'aider les personnes vulnérables qui ont des difficultés à aller d'un point A à un point B.

M Jean SOYER précise que ce service sera autour de « l'Accompagnement » dans toutes les étapes de la vie quotidienne mais également aussi pour l'accompagnement dans un véhicule.

M Jean SOYER ajoute que la Communauté d'Agglomération possède son service « Transport » et le CIAS son service « Accompagnement ».

Mme Stéphanie GILLIER précise que ces services doivent être complémentaires.

M Jean-Michel VINTENAT fait la remarque que pour lui le terme « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » est très large et il peut regrouper beaucoup de choses.

18h15 : Arrivée de Mme Christine BERNARD

Mme Jean SOYER confirme qu'effectivement ce terme n'englobe pas uniquement le transport.

M Jean-Michel VINTENAT ajoute que pour lui ce terme « Accompagnement social » n'est pas adéquate pour le transport.

M André COQUELIN précise que le transport est réglementé et très codifié. Les besoins des usagers sont au-delà du périmètre du territoire de la Communauté d'Agglomération et donc sorte de la

compétence de cette dernière. Il ajoute que beaucoup de spécialistes sont dans ces territoires hors agglomération.

M André COQUELIN souligne que le « Transport à la demande » pourra être que dans les zones urbaines, sur le territoire de l'Agglomération, mais que le transport est à penser dans les zones rétro littorales.

M Jean SOYER explique que les usagers ont parfois besoin d'aller à Nantes, ce qui est impossible pour le TAD car ce service est limité par le territoire de l'Agglomération. Le service à réfléchir est un service qui permettrait aux usagers de sortir des murs de l'Agglomération.

M Stéphanie GILLIER ajoute que le « TUS », transport d'utilité social ne peut pas faire entrer les usagers dans une agglomération de plus de 12 000 habitants. Ce service doit nécessairement déposer les usagers dans des zones multimodales à l'entrée des villes.

Mme Françoise NINEUIL interroge sur la dénomination du service pas claire à ses yeux.

Mme Christine ROBRIQUET ajoute que les « services d'accompagnement social » existent déjà.

M Jean-Michel VINTENAT souhaite un changement de nom de ce service.

Mme Emeline BREMAUD répond que cela peut faire l'objet d'un temps sur le groupe de travail.

M Jean SOYER confirme qu'il sera possible de renommer ce groupe.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que le besoin de mobilité est présent sur le territoire.

M Guillaume BOSSARD ajoute qu'il est nécessaire d'avoir une transversalité et il souligne le problème que deux entités soient en charge du transport. Il s'interroge sur la possibilité d'une entité fasse les 2 types de transport.

M Jean SOYER répond que l'objectif de ce groupe est le transport mais également d'autres services.

Mme Françoise NINEUIL souligne de nouveau que le terme « social » n'est pas idéal, pour elle, dans l'intitulé de ce service.

M Jean SOYER précise qu'il faut quatre personnes du conseil d'administration dans le groupe.

Mme Nadine LECART propose d'intégrer le groupe.

M André COQUELIN se propose également afin d'assurer la transversalité avec la Communauté d'Agglomération car il est en charge du service « transport ».

M Guillaume BOSSARD et Mme Christine ROBRIQUET se désignent également pour intégrer le groupe.

II – RESSOURCES HUMAINES

4 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Dispositif d'Aide Alimentaire Communautaire

Depuis le 1^{er} août 2021, la gestion et l'animation de la Banque Alimentaire est assurée par le CIAS. Afin d'assurer la bonne gestion de la Banque Alimentaire et de mettre en place des améliorations, un contrat de projet avait été créé par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans.

Ce contrat arrivant bientôt à échéance et considérant qu'il est nécessaire d'assurer au quotidien les missions, il est proposé de créer un poste de ~~de~~ Chargé de mission et de coordination d'aide alimentaire communautaire.

Résidence les Primevères

Par délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2022, 3 postes d'Agent Social Polyvalent ont évolué de 75 % à 80 %.

Afin de faire concorder le temps de travail et les missions d'un 4^{ème} poste d'Agent Social Polyvalent, il est proposé de modifier la quotité du temps de travail de cet emploi permanent à temps non complet 75 % en l'augmentant à 80 % (28/35ème).

Coordinateur Petite Enfance

Le tableau des effectifs fait encore apparaître 2 postes au grade d'Attaché qui n'ont plus lieu d'exister aujourd'hui dans la mesure où ils correspondent à un poste de Directeur de la Résidence autonomie (temps de travail à 40 %) et à un poste de Directeur du CIAS sur un temps de travail de 15 % d'un temps complet (mise à disposition de l'Agglomération).

Par ailleurs, suite à la prise de fonction de la Directrice Générale Adjointe Enfance / Santé / Handicap sur le poste de Direction du CIAS le 2 mai 2023, il devient nécessaire de la remplacer sur les fonctions qu'elle effectuait auparavant, à savoir les fonctions de coordinateur petite enfance.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission et de coordination d'aide alimentaire communautaire dans les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,
- la modification de la quotité du temps de travail d'un emplois permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères » de 75 % à 80 % (28/35èmes).
- la suppression de deux emplois permanents d'Attaché à 40 % et 15 % d'un temps complet et la création d'un poste d'Attaché à temps complet
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2023, Chapitre 012,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé de mission et de coordination d'aide alimentaire communautaire,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères »,

Considérant la nécessité de modifier l'effectif du grade d'Attaché,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission et de coordination d'aide alimentaire communautaire dans le cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif,

Article 2 : de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi permanent d'Agent Social Polyvalent de la Résidence « Les Primevères » de 75 % à 80 % (28/35èmes),

Article 3 : de supprimer deux postes à temps non complet sur le grade d'Attaché (40 % et 15 % d'un temps complet) et de créer un emploi permanent à temps complet de Coordinateur de la Petite Enfance dans le cadre d'emploi d'Attaché, de Puéricultrice et d'Educateur de Jeunes Enfants,

Article 4 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 07/03/2023	Variation	Après Conseil du 06/06/2023	Postes pourvus au 01/06/2023	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Attaché principal	1		1	1	1			
Attaché	4	- 1	3	1			1	
Rédacteur	3	+ 1	4	2			2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint administratif	2		2	2	1	1		
Adjoint technique	1		1	1		1		
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	10		10	9	8		1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	6		6	6	6			
Educateur de jeunes enfants	8		8	7	6	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Agent social	11		11	7	4	3		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2		2	2	2			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		3	2	4	1		
Adjoint d'animation	10		10	4		4		
TOTAL	69		69	52	36	11	4	1

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Emeline BREMAUD ajoute une modification dans la dénomination concernant l'emploi relatif au dispositif d'aide alimentaire communautaire. Elle précise qu'il s'agit d'un poste de Chargé de mission et de coordination d'aide alimentaire communautaire et non pas de Chargé d'Animation du dispositif d'aide alimentaire communautaire.

Mme Emeline BREMAUD souligne qu'aucun poste supplémentaire n'est créé mais qu'il s'agit uniquement de la conversion de deux postes d'attachés non occupés et pas conséquence aucun incidence n'est répercutée sur le budget.

M Jean SOYER précise qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture.

5 - Recours à un contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le code du travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Résidence « Les Primevères »

La Résidence « Les Primevères » propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme de Licence professionnelle Gestion des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux du 7 juin au 30 septembre 2023.

L'expérience au sein de l'établissement permettra à l'apprenti de mettre en pratique ses enseignements théoriques et d'acquérir une posture professionnelle.

L'accueil de cet apprenti bénéficiera aux agents du CIAS par la transmission de leurs savoirs et l'interrogation sur leurs pratiques.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,
 Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 Considérant l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
 Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
 Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
 Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,
 Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique/ Comité Social Territorial, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
 Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Résidence « Les Primevères »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Date de début	Date de fin
Résidence « Les Primevères »	1	Licence professionnelle Gestion des Etablissements Sanitaires, Sociaux et Médico-sociaux	7 juin 2023	30 septembre 2023

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

Mme Emeline BREMAUD précise que ce recours à un contrat d'apprentissage correspond au futur besoin de recrutement de Mme Anna PAROISSE sur la résidence autonomie « Les Primevères » en qualité de Directrice.

M Jean SOYER ajoute qu'il est nécessaire de reprendre son contrat d'apprentissage jusqu'au 30 septembre 2023. Il ajoute que cela correspond uniquement à un changement de tuteur.

18h30 : Arrivée de Mme Denise RENAUD

III – AFFAIRES JURIDIQUES / MARCHES PUBLICS

6 - Titres de restauration : adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Avait été constitué en 2019, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de titres de restauration entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le CIAS.

Cet accord-cadre mono attributaire à bons de commande arrive à terme le 31 décembre 2023.

Par délibération du 13 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir un nouveau prestataire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection du prestataire à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'approuver l'adhésion du CIAS au groupement de commandes et la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure formalisée d'un accord-cadre à bons de commande non alloti de fourniture et livraison de titres restaurant d'une durée de 4 ans.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et plus spécifiquement, sa Commission d'Appel d'Offres, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu le BP 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 13 avril 2023,
Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,
Vu l'exposé,
Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de titres de restauration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de titres de restauration ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : PRECISE que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : PRECISE que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

7 - Fournitures administratives et de papier : adhésion au groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Par délibération du 13 avril dernier, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures administratives de bureau et de papier.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération organisera la consultation et la sélection des prestataires à titre gracieux, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures de bureau et de papier d'une durée de 4 ans, décomposé comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Papier.

La convention de groupement de commandes prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,

- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Chaque membre exécute son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins propres,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le BP 2023,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2023 03 16 du 13 avril 2023,

Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion du CIAS au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 3 : PRECISE que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;

Article 4 : PRECISE que les instances du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération seront compétentes pour l'attribution du marché public ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS.

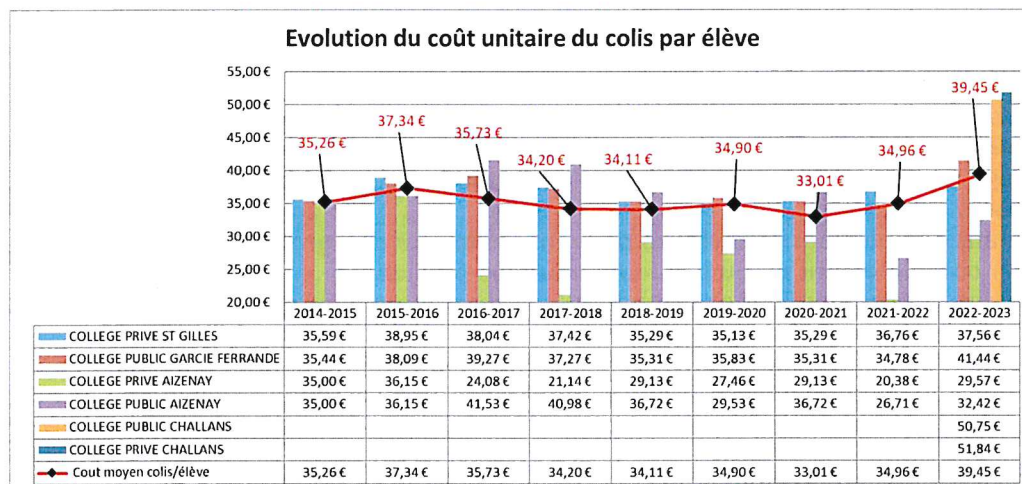
IV – ACTION EDUCATIVE

8 - Action éducative – Fournitures scolaires : attribution de l'accord cadre de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 145 collégiens répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay pour les élèves habitant Coëx ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans pour les élèves habitant Commequiers.

Les coûts de ce dispositif se sont élevés à 39,45 €, prix moyen du colis par élève, tous collèges et tous niveaux confondus, soit un coût total de 84 625,40 € pour la rentrée 2022-2023.



La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2023. Toutefois, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le CIAS pour obtenir une subvention en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Une consultation pour la passation d'un accord-cadre de « fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire », d'une durée d'un an reconductible expressément une fois pour un an, a été lancée selon la procédure adaptée le 8 mars 2023 avec une date limite fixée au 29 mars 2023 à 12h00.

Cet accord cadre mono attributaire à bons de commande comporte les seuils suivants :

1ère période		Cumul toutes périodes	
Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
61 000 €	87 000 €	122 000 €	174 000 €

Deux plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres par les candidats suivants :

1. FRIMAUDEAU
2. VERRIER MAJUSCULE.

Le rapport d'analyse des offres a été établi selon les critères de jugement des offres définis, à savoir :

- 1 – Valeur technique, pondérée à 50 % jugée selon les sous critères suivants :
 - *Solidité et qualité des fournitures proposées* 30 % ;

- *Conditions et modalités d'exécution du marché (passation des commandes, interlocuteurs dédiés, moyens mis en œuvre pour la préparation des commandes, SAV) et délai de livraison sur lequel s'engage le candidat en cas d'article manquant et/ou défectueux 20 %*

2 – Prix sur la base de la somme du DQE de l'ensemble des établissements scolaires (50 %)

Au regard des éléments cités et du rapport d'analyse des offres soumis, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la reconduction de l'opération, de fixer le seuil plafond du coût moyen du colis par élève à 41 €, et d'attribuer l'accord cadre de « fourniture et la livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire » au candidat FRIMAUDEAU classé 1^{er}.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 8 mars 2023 sur le BOAMP sous le n°23-31726, et la publication du dossier de consultation effectuée le même jour sur le profil d'acheteurs marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de l'achat des fournitures scolaires des collégiens de Saint Gilles Croix de Vie, des élèves de Commequiers scolarisés sur les collèges de Challans et des élèves de Coëx scolarisés sur le collège Soljenitsyne d'Aizenay, pour la rentrée de septembre 2023 ;

Article 2 : DECIDE de fixer le seuil plafond du coût moyen du colis par élève à 41 € HT / élève ;

Article 3 : ATTRIBUE l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire, d'une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément une fois pour une période d'un an selon les seuils minimum et maximum mentionnés au rapport au candidat FRIMAUDEAU ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer l'accord cadre et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Mme Perrine GUERIN, assistante de Direction du CIAS en charge de ce dossier, expose les évolutions du nombre des collégiens, de la carte scolaire du territoire ainsi que celles des colis aux vues des divers demandes des collèges et de différentes augmentations de prix. Elle ajoute que le Collège privé Sainte Marie d'Aizenay a souhaité un autre mode de fonctionnement par subvention car il possède déjà une organisation de distribution de colis en interne.

M François COURTIN s'interroge sur la présence ou non de débat sur ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER répond qu'effectivement c'est un renouvellement de marché car cette action est menée depuis 2014 afin de développer l'égalité des chances entre les élèves.

M Jean SOYER confirme que le but de cette action est de mettre les élèves du territoire sur une même pied d'égalité.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que ce projet a été initié suite à une volonté communautaire en 2015.

Mme Mylène BLANCHARD s'interroge sur la composition du colis et notamment sur l'accumulation des fournitures non utilisées d'une année sur l'autre.

Mme Nicole ARCHAMBAUD confirme les dires de Mme Mylène BLANCHARD.

Mme Perrine GUERIN répond que le colis est composé en fonction des demandes de chaque collège par niveau et qu'en fonction du prix moyen du colis, la composition du colis est adaptée. Pour des colis très onéreux par rapport au budget fixé, certaines fournitures resteront à la charge des familles. Elle ajoute que certaines fournitures sont à conserver d'une année sur l'autre afin d'éviter le gaspillage et qu'une volonté de respecter l'environnement a été initiée vers le collège suite aux rencontres entre les directeurs des collèges et Mme Stéphanie GILLIER.

Mme Stéphanie GILLIER spécifie qu'il n'est pas possible de faire du cas par cas et que chaque élève consomme différemment.

M Jean SOYER précise qu'il ne s'agit que d'un colis de rentrée.

Mme Perrine GUERIN ajoute qu'effectivement il s'agit bien d'un colis de fournitures de rentrée ainsi le nombre d'exemplaires fournis ne correspond pas celui nécessaire pour toute l'année scolaire et par conséquent les familles auront sûrement des fournitures à acheter. Elle précise par exemple que les paquets de feuilles fournis sont limités à 50 exemplaires par collégiens même si la demande des collèges est supérieure.

Mme Muriel HABERT demande si des enfants arrivant en cours d'année disposent également d'un colis.

Mme Stéphanie GILLIER répond que non, la distribution se fait uniquement pour la rentrée de septembre.

Mme Maryse AUGUIN demande si les enfants habitant à Brem sur Mer ont également ce colis s'ils vont au collège sur Les Sables d'Olonne.

Mme Stéphanie GILLIER répond que non car cette distribution de colis est sous respect de la carte scolaire de l'Académie.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute qu'un temps sera sûrement nécessaire en cours d'année afin de rédiger les règles de cette distribution.

Mme Perrine GUERIN explique que cette année deux fournisseurs ont postulé sur le marché et que la société « Frimaudeau » a été retenue. La société « Verrier » n'avait pas fourni tous les exemplaires-modèles demandés et leurs prix étaient plus élevés.

9 - Action éducative : Convention avec le Collège privé Sainte Marie pour le versement d'une participation à l'achat de fournitures scolaires

Le Centre intercommunal d'Actions Sociales s'est vu transféré l'exercice de la compétence « actions éducatives destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens habitant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » à effet du 31 décembre 2021. Dans ce cadre, il est désormais habilité à poursuivre le dispositif de financement des fournitures nécessaires à la rentrée scolaire des élèves, initié depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif de distribution des fournitures scolaires a permis de doter 2 145 collégiens répartis dans des établissements selon la carte scolaire établie par l'Académie de Nantes soit dans les collèges de Saint Gilles Croix de Vie, soit dans les collèges d'Aizenay pour les élèves habitant Coëx ou soit, depuis la rentrée 2021-2022, dans les collèges de Challans pour les élèves habitant Commequiens.

Pour la rentrée 2022-2023, les coûts de ce dispositif se sont élevés à 39,45 € TTC, prix moyen du colis par élève, tous collèges et tous niveaux confondus, soit un coût total de 84 625,40 € TTC.

La distribution des fournitures s'est déroulée avec succès à la rentrée de septembre 2023.

Toutefois, le collège Sainte Marie d'Aizenay gérant l'achat des fournitures scolaires pour ses autres élèves, habitant hors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a sollicité le CIAS pour obtenir une subvention

en lieu et place de la remise de colis de fournitures scolaires, ceci afin de simplifier la gestion et la distribution des dotations des élèves concernés.

Au regard des éléments cités, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place d'une convention entre le CIAS et le collège privé Sainte Marie d'Aizenay pour le versement d'une subvention afin de financer les colis de fournitures scolaires, préparés en interne par le collège, pour les élèves scolarisés dans leur établissement et demeurant sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Que ce soit par le financement et la livraison de colis de fournitures au sein d'un marché public porté par la CIAS ou par le biais d'une subvention, le collège Sainte Marie d'Aizenay bénéficie d'un coût annuel de l'opération équivalent soit le coût moyen du colis ne pouvant dépasser la somme de 41 € HT par élève, en fonction du coût global et réel des frais engagés relatifs à l'achat de fournitures et cela dans la limite de la subvention accordée et du coût réel supporté.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.132-2 et L.312-15,

Vu la circulaire du 28 juin 2022 MENJ - DGESCO C2-3 relative à la liste des fournitures scolaires individuelles pour la rentrée scolaire 2022/2023, étant précisé qu'une nouvelle circulaire sera vraisemblablement publiée dans les prochaines semaines pour la rentrée 2023/2024,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de participer au financement des fournitures scolaires individuelles afin que tous les élèves domiciliés sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie bénéficient des mêmes fournitures, ceci afin de promouvoir leur réussite scolaire,

Considérant le coût moyen d'un colis de fournitures scolaires de collégien tel que préconisé par le Ministère de l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conclusion d'une convention pour financer, pour la rentrée de septembre 2023, avec tacite reconduction d'une année, l'achat des fournitures scolaires par le collège Sainte Marie d'Aizenay afin de distribuer des colis de rentrée aux collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie scolarisés dans cet établissement,

Article 2 : d'approuver le principe de fixation d'un seuil plafond du coût moyen du colis/élève à hauteur de 41 € HT / élève,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Mme Perrine GUERIN précise que la subvention correspondra au montant réel de la dépense des fournitures par le collège. Le collège fournira les justificatifs en septembre. Elle ajoute que si le prix du colis moyen est supérieur à celui fixé par la délibération, les familles auront par conséquence une participation financière à leur charge.

M André COQUELIN s'interroge sur la possibilité de conventionner avec tous les collèges et que chaque collège s'occupe de ses fournitures.

M Stéphanie GILLIER répond qu'effectivement cette idée a été évoquée lors des rendez-vous avec les directeurs et que les deux collèges de Challans étaient plutôt favorables. Elle ajoute que les collèges de Saint Gilles Croix de Vie sont très contents du déroulé actuel.

Mme Perrine GUERIN ajoute que le marché est voté pour deux années et donc que la distribution actuelle avec ce mode de fonctionnement sera donc également pour deux années. Elle complète en précisant que des colis de rentrée sont également disponibles sous réserve de rétribution pour les élèves dans les collèges de Challans et celui d'Aizenay mais que ce sont les associations des parents d'élèves qui sont en charge de cette organisation.

Mme Muriel HABERT souligne que l'organisation de ces colis demande beaucoup de travail de la part de ces associations de bénévoles.

Mme Nicole ARCHAMBAUD ajoute que dans le cas d'une subvention, il faut être sûr que les colis soient faits par les collègues.

Mme Stéphanie GILLIER précise que des réunions-bilan vont être organisées en septembre-octobre 2023 afin de faire le point sur la distribution de la rentrée 2023-2024.

V – PETITE ENFANCE – ENFANCE – PARENTALITE

10 - RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du centre socioculturel « la P'tite Gare » de Saint Gilles Croix de Vie

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance Itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Itinérant, la commune de Saint Gilles Croix de Vie propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour une salle sise au :

- Centre socioculturel « La Petite Gare », 35 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, 85800 Saint Gilles Croix de Vie

La convention arrive à échéance au 3 juillet 2023. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de « La P'tite Gare » d'une durée de 1 an pour l'année 2023/2024 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse du centre socioculturel « la petite gare » de Saint Gilles Croix de Vie pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2023/2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition des locaux du centre socio culturel « La P'tite Gare », tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

11 - RPE : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance Itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire.

Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance Itinérant, la commune de Brétignolles sur Mer propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux, pour une salle sise à :

- Pôle associatif, 22 rue de la Gîte, 85470 Brétignolles sur Mer

La convention arrive à échéance au 6 juillet 2023. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur Mer d'une durée de 1 an afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-2-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux sur la commune de Brétignolles sur Mer afin d'assurer des activités du RPE sur la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse de l'accueil périscolaire de Brétignolles sur Mer pour le Relais Petite Enfance Itinérant, pour l'année 2023/2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS, à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil périscolaire de Brétignolles sur Mer, tout document relatif à ce dossier, et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier à cette convention.

12 - Crèche Brétignolles sur Mer – Renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle associatif de Brétignolles sur Mer

Dans le cadre de son projet pédagogique, la petite crèche « L'île aux rêves » de Brétignolles sur mer propose des ateliers d'activités motrices aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans.

Afin de réaliser ces ateliers dans des conditions satisfaisantes la commune de Brétignolles sur Mer propose depuis septembre 2012 une convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'une salle située :

- au Pôle associatif : 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

L'équipe souhaite faire perdurer ce projet et sollicite le renouvellement de la convention de mise à disposition du pôle association de Brétignolles sur Mer le vendredi matin de 10h à 11h30 du 1/09/2023 au 5/07/2024.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-2, L. 2324-3, L. 2324-4 et L. 2326-4,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de disposer de locaux afin de faire bénéficier les enfants accueillis à la crèche de Brétignolles sur Mer d'activités de motricité dans des conditions satisfaisantes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle du pôle associatif, à titre gracieux et dans les conditions citées au rapport, pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

13 - ALSH : Création d'un groupe de travail pour définir la politique budgétaire enfance

Lors du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022, les membres du Bureau se sont positionnés en faveur d'une nouvelle politique d'investissement et de fonctionnement des bâtiments liés à la compétence enfance extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les grandes lignes et principes de cette politique de financement validées par le Bureau sont les suivants :

- En matière de frais d'investissement des bâtiments : une prise en charge par la Communauté d'Agglomération équitable sur tout le territoire, avec une clef de répartition basée sur la fréquentation des usagers en volume horaire, arrêtée au regard de la fréquentation périscolaire et extrascolaire sur les années précédentes à 70% Agglo / 30% Commune ;
- En matière de frais de fonctionnement des bâtiments : une équité des structures et une simplification de la prise en charge par le CIAS avec une clef de répartition basée de la même manière sur la fréquentation des usagers, arrêtée en conséquence à 70% CIAS / 30% Commune.

Les débats intervenus lors du Bureau Communautaire n'ont pas donné lieu à l'édiction d'une décision, ni à la soumission d'une délibération en Conseil Communautaire. Le CIAS a en revanche été sollicité afin de travailler sur la mise en œuvre de cette politique budgétaire.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS qui stipule que *« Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de constituer en son sein des commissions consultatives, commissions de travail pour l'examen d'affaires qui lui semblent devoir faire l'objet d'études préalables. Il décidera en séance de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, sa durée, sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions. Quelles que soient ces attributions, la commission se bornera à jouer un rôle préparatoire ou consultatif aux décisions qui relèveront en dernier ressort du Conseil d'Administration »*, il est proposé au Conseil d'Administration de décider de la création d'un groupe de travail éphémère sur le sujet.

Il est précisé que la commission peut associer à ses travaux, en plus des administrateurs, des représentants des communes membres, ainsi que toute personne intéressée, sans voix délibérative.

Le groupe de travail sur la Politique Budgétaire Enfance aura pour mission de travailler sur les points suivants :

- Calcul du budget d'investissement nécessaire pour :
 - Les bâtiments d'accueil périscolaire et extrascolaire récents pour lesquels l'intercommunalité n'a pas apporté de financement,
 - Les projets de construction à venir au regard de l'augmentation de la fréquentation ;
 - Les besoins annuels d'investissement ;
- Priorisation des dépenses d'investissements : règles à établir ;
- Impacts sur le budget de fonctionnement :
 - Coût annuel par structure ;
 - Simplifications occasionnées, ...

Il est proposé que ce Groupe de travail sur la Politique Budgétaire Enfance (GPBE) soit restreint et représentatif de l'ensemble des cas de figures des ALSH et des besoins du territoire (ALSH récemment édifiés ou à construire ; ALSH géré en régie / par marché / via une convention de partenariat en associatif).

Il est proposé de composer ce groupe de travail ainsi, étant précisé que l'ensemble des membres figurant ci-dessous se sont montrés favorables à leur intégration de ce groupe :

Mme Patricia ROUVREAU (Coëx) : bâtiment récent à rattraper + ALSH Associatif

M. Franck MOLINET (Commequiers) : projet de construction + ALSH municipal mis à disposition du CIAS pour les mercredis et vacances scolaires

M. Sébastien GIVRAN (L'Aiguillon sur Vie) : projet de construction + ALSH en marché public (IFAC)

Mme Maryse AUGUIN (Saint Révérend) : bâtiment récent à rattraper + ALSH marché public (IFAC)

Mme Muriel HABERT (Le Fenouiller) : bâtiment récent à rattraper + ALSH municipal mis à disposition du CIAS pour les mercredis et vacances scolaires + présidente de la Commission Consultative Enfance

M. Jean SOYER : Vice-Président du CIAS

Les élus seront assistés des agents du CIAS en charge de la politique enfance :

Mme Stéphanie GILLIER : Directrice Générale du CIAS (à compter du 02/05/2023)

M. Fabien DAVID : Responsable et coordinateur enfance du CIAS.

Le calendrier prévisionnel de travail est le suivant :

- 1^{er} rendez-vous de travail le lundi 12 ou mardi 13 juin
- 2nd rendez-vous : 18 ou 19 septembre
- 3^{ème} rendez-vous : en novembre si besoin
- 28/11/2023 : Restitution du travail du GPBE au Conseil d'Administration du CIAS

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIAS du 17 septembre 2020 et notamment l'installation du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération n°2020 3 01 du 17 septembre 2020 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 20,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une commission consultative thématique « politique budgétaire enfance » afin d'étayer les dossiers soumis à délibérations du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le Conseil d'Administration doit décider de la création de commission qu'il institue, de l'objet précis des missions qui lui sont confiées, de sa durée, de sa composition, de ses modalités de fonctionnement et de ses attributions,
Considérant l'intérêt de constituer un Groupe de travail dédié afin d'étudier la définition de la politique budgétaire enfance,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de constituer une commission consultative dénommée « Groupe de travail sur la Politique Budgétaire Enfance » ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission ;

Article 3 : DECIDE à l'unanimité que la commission consultative « Groupe de travail sur la Politique Budgétaire Enfance » est organisée comme suit :

- **Durée** : la durée de la commission est liée aux missions de définition de la politique budgétaire enfance qui lui sont confiées.
- **Attributions** : propositions, étude et avis sur les sujets suivants :
 - o Politique d'investissement liée à la compétence extrascolaire,
 - o Politique de fonctionnement liée à la compétence extrascolaire
- **Fonctionnement** :
 - o les membres de la commission sont convoqués par courriel, autant que de besoin. Aucune périodicité de ses réunions n'est fixée.
 - o Les convocations seront envoyées avec un délai de prévenance de 3 jours francs minimum. Il n'est pas fixé de quorum.
 - o En cas de difficultés à réunir les membres compte tenu de circonstances particulières, les réunions pourront se tenir à distance par visio conférence. En cas d'ordre du jour limité ou en cas d'urgence, où il s'avérerait nécessaire de solliciter l'avis de la commission très rapidement, les membres pourraient être consultés par courriel.
 - o Un compte rendu sommaire des réunions sera établi et transmis à l'ensemble des membres par courriel.
- **Composition** :
 - o la Commission consultative « Groupe de travail sur la Politique Budgétaire Enfance » est présidée par M. Jean SOYER, Vice-Président du CIAS. Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le 1^{er} membre élu figurant dans la liste des membres élus.
 - o Les personnels administratifs du CIAS (directrice, responsable de service, agents) qui traitent des dossiers soumis aux membres de la commission consultative assistent aux réunions et en assurent la présentation et le secrétariat.
 - o Des représentants d'organismes extérieurs, des personnes qualifiées ou compétentes dans les matières présentées pourront être conviées afin d'éclairer les membres de la commission.
 - o La commission consultative est composée des membres suivants tous désignés par le Conseil d'Administration sur candidatures spontanées. Les membres sont les suivants :
 - **Président** : Jean SOYER
 - **Membres du Conseil d'Administration élus** :
 - Jean SOYER
 - Maryse AUGUIN
 - Muriel HABERT
 - **Membres avec voix consultative**
 - Patricia ROUVREAU

- **Franck MOLINET**
- **Sébastien GIVRAN**

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure en exécution de la présente délibération.

M Fabien DAVID, responsable et coordinateur Enfance du CIAS, explique qu'au niveau des ALSH, le CIAS est en charge du fonctionnement et la Communauté d'Agglomération en charge de l'investissement.

M Fabien DAVID ajoute que lors de l'audit précédemment exposé aux membres du CA du CIAS des différences de financement ont été mises en évidence entre les différents ALSH présents sur le territoire et que la nécessité de faire un aplanissement de ces financements est apparue.

M Fabien DAVID précise que l'objet de ce groupe de travail est faire le point sur combien cela va coûter afin de rattraper le retard sur les bâtiments par exemple ceux de Saint Révérend et de Le Fenouiller. Il ajoute que par exemple les enfants du territoire utilisent ces installations mais que l'Agglomération n'a pas financé et n'indemnise pas.

19h00 : M Jean SOYER quitte la salle.

M Fabien DAVID ajoute que sur les neuf ALSH présents sur le territoire certains ont des projets de construction, d'autres ont des bâtiments neufs, certains sont associatifs, d'autres sous le fonctionnement de marché public ou régie. Il souligne que les personnes du groupe de travail représentent chacune d'elle un mode de fonctionnement. Il précise que ces personnes ont été contactées en amont et elles sont données leur accord pour intégrer ce groupe.

19h05 : M Jean SOYER réintègre la salle.

M Fabien DAVID précise que la première réunion est fixée au 13 juin pour poser les premières bases de la réflexion afin d'évaluer le reste à charge de chaque ALSH (après enlèvement des diverses subventions caf et autres...). Il ajoute que les autres réunions sont fixées en septembre et novembre afin d'avoir une décision à voter au CA de novembre.

M Jean SOYER souligne que l'idée de ce groupe de travail est d'avoir un règlement pour la construction d'un ALSH. Il ajoute que le travail va être de savoir jusqu'où la rétroactivité va aller et quelle sera la nature des coûts pris en charge. Il précise que des toitures originales ne seront pas considérés, les constructions de base uniquement.

M André COQUELIN ajoute que cela a déjà fait l'objet d'un long débat lors du bureau communautaire et que le problème bloquant est de savoir comment prendre en compte un bâtiment avec de multi activités.

M François COURTIN s'interroge sur le fait que ce sujet soit à la réflexion du CIAS car c'est un sujet sensible à enjeux. Il ajoute qu'il devrait être plutôt à l'ordre du jour d'un bureau communautaire.

M Jean SOYER répond que le CIAS fait le travail puis votera une décision en CA du CIAS et par la suite les décisions seront votées de nouveau à la Communauté d'Agglomération, en conseil communautaire.

M Jean SOYER souligne que de toute manière « l'enfance » est une des compétences du CIAS.

M André COQUELIN ajoute qu'effectivement cela relève d'une compétence portée par le CIAS sous financement de la Communauté d'Agglomération.

M Jean SOYER met en évidence que si le conseil communautaire vote non, le CIAS devra revoir sa copie.

Mme Stéphanie GILLIER appuie le fait qu'il s'agit d'un travail de transversalité car le CIAS a la compétence et la technicité.

M Fabien DAVID précise que ce groupe de travail est composé également de François BLANCHET, Stéphanie GILLIER et lui-même. Il ajoute que la composition du groupe peut être modifiée car des communes ne sont pas représentées.

M André COQUELIN propose que ce groupe soit ouvert aux 14 communes qui le souhaitent.

M Jean SOYER met en exergue les limites de travailler avec un groupe trop nombreux.

M Jean SOYER souligne que ce groupe a été validé par le Président.

M André COQUELIN propose d'ajouter Givrand au groupe car il fonctionne avec marché IFAC.

M Fabien DAVID répond en précisant que l'idée est de représenter tous les modes de fonctionnement.

M Jean SOYER ajoute que c'est ouvert à tout le monde.

Mme Stéphanie GILLIER précise que le souhait n'est pas de mettre de communes de côté et qu'il est possible d'ouvrir à d'autres personnes et à d'autres communes.

Mme Stéphanie GILLIER demande s'il serait intéressant de faire parvenir un compte-rendu des différentes étapes à tous les membres du CA.

Mme Nicole ARCHAMBAUD est favorable à un envoi aux 14 communes.

Mme Stéphanie GILLIER confirme alors que les comptes-rendus seront envoyés aux membres du CA ainsi les 14 communes seront informées.

14 - ALSH : Modification du règlement de fonctionnement type

L'ALSH de Brem sur Mer a fait part de difficultés d'organisation dues au délai d'annulation autorisé jusqu'à 48 heures avant l'accueil de l'enfant. Depuis le déploiement du Portail Famille, de nombreuses familles font des demandes d'inscription et d'annulation de leurs demandes dans le délai autorisé ou pas. Si bien que, pour chaque jour d'accueil, vacances scolaires, comme mercredis, l'ALSH de Brem sur Mer enregistre plus de 15 annulations ou absences en moyenne.

Ce délai d'annulation est particulièrement problématique sur les périodes de vacances scolaires et davantage encore l'été, dans la mesure où d'autres familles qui auraient souhaité inscrire leur enfant n'ont pu le faire.

Il est à noter que ces difficultés ne se retrouvent pas pour tous les ALSH, certains ne rencontrant pas de difficultés (Coëx, Commequiers, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Réverend). D'autres ALSH ont apporté des ajustements sur le paramétrage du Portail Famille.

Après échanges avec les directeurs ALSH et la Commission Consultative Enfance il est proposé d'apporter des modifications sur les règlements de fonctionnement dans les termes suivants :

« Annulation et absence

Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs :

Pour un mercredi en période scolaire :

[2-jours-ouverts Avant le vendredi qui précède à 12h ou après si possible.]

Pour une période de vacances scolaires

[Au plus tard 7 jours avant la prestation jusqu'à 9h00 ou après si possible.]

Si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou si le délai spécifié ci-dessus, n'est pas respecté, la famille se verra facturer la prestation réservée comme une « absence injustifiée ».

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, afin que la prestation ne soit pas facturée.

En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence pour que la prestation ne soit pas facturée. »

En rouge = les modifications proposées

En vert = une variable ajustable selon les organisations des accueils de loisirs

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications « du règlement de fonctionnement type ».

Il est à noter que ce règlement est soumis aux ALSH associatifs à qui il est demandé de « tendre vers ».

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2022 1 08 du 12 janvier 2022 portant approbation du règlement de fonctionnement des ALSH,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 28 mars 2023,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'apporter des ajustements sur le délai d'annulation des inscriptions, ceci dans un souci de bonne gestion du service d'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau « règlement de fonctionnement type » qui s'appliquera pour les ALSH communautaires de Brem sur Mer, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Saint Hilaire de Riez et Saint Révérend.

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M Fabien DAVID précise qu'il s'agit juste d'une harmonisation des règlements entre ALSH.

15 – ALSH Commequiers : conclusion d'un avenant n°2 pour la mise à disposition de locaux supplémentaires

Depuis la rentrée des classes de septembre 2022, l'ALSH de Commequiers est confronté à une augmentation importante de sa fréquentation.

Evolution de la fréquentation entre : Septembre 2021 → Avril 2022 et Septembre 2022 → Avril 2023			
	Moins de 6 ans	Plus de 6 ans	TOTAL
Mercredis	+ 69,75%	- 16,30%	+ 16,71%
Vacances	+ 67,56%	- 2,11%	+ 30,56%
GLOBAL			+23%

La problématique s'est surtout posée pour les enfants de moins de 6 ans avec plus de 60% d'augmentation passant les effectifs d'une moyenne de fréquentation d'environ 15 enfants/jour à plus de 25 enfants/jour à la rentrée de 2022. Des pics à plus de 30 enfants sont enregistrés.

La capacité d'accueil des moins de 6 ans de l'accueil de loisirs situé Allée de la Vigne au Roi étant de 30 enfants maximums, il est devenu urgent de trouver d'autres solutions d'accueil.

Le service enfance de la ville de Commequiers a travaillé en concertation avec l'équipe éducative de l'école publique Robert Doisneau afin d'utiliser une partie de l'école en plus de l'accueil de loisirs.

Après une phase expérimentale positive aux vacances de février 2023, il est décidé d'utiliser une partie des locaux de l'école publique afin d'accueillir les enfants en petite et moyenne section au cours des mercredis et vacances scolaires.

L'utilisation de locaux supplémentaires nécessite de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de services en cours.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services, présenté en annexe, avec la ville de Commequiers.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.227-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de services conclue, modifiée par avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services conclue,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire des mercredis

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - ALSH Brem sur Mer : Renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer pour les associations

Chaque année scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettait à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en faisaient la demande.

Suite au transfert de l'action sociale au CIAS par délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021, les locaux de l'espace vie et loisirs, en tant qu'ils sont affectés à la compétence « enfance - accueil extrascolaire » ont été transférés au CIAS à effet du 31 décembre 2021, conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024, pour les associations suivantes :

- Les 20 de Brem,
- CRACS,
- Lire à Brem.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-4-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021 8 03 du 16 septembre 2021 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu les projets de convention,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 4 septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

VI – SOCIAL

17 – Approvisionnement local de l'aide alimentaire par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de réitérer l'expérimentation d'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux, pour la somme de 8000 euros (budget défini dans le cadre du premier partenariat 2022-2023), sur la période de juillet 2023 à juin 2024.

Une réunion d'information à destination des maraîchers du territoire a été organisée par le CIAS à l'issue de laquelle quatre devis ont été adressés au CIAS par des producteurs intéressés.

Les membres de la Commission consultative aide alimentaire sont favorables à la mise en place de plusieurs partenariats avec la totalité des producteurs ayant proposé un devis. Trois producteurs sont situés sur le territoire, le quatrième est situé à Soullans. Les achats seraient répartis chez les quatre producteurs, de manière équitable, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période.

Les avantages avancés à retenir ces différents approvisionnements sont les suivants :

- ° Couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période (de juillet 2023 à juin 2024) ;
- ° Permettre une diversité des produits proposés ;
- ° Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- ° Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le BP 2023 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,



Vu les devis soumis par les producteurs et les projets de conventions,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,
Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement du CIAS en légumes et œufs pour 8 000 euros, pour la période de juillet 2023 à juin 2024 ;

Article 2 : d'approuver la proposition de mise en place de plusieurs partenariats, avec quatre producteurs différents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions sus visées avec les quatre producteurs.

Mme Emeline BREMAUD précise que quatre propositions ont été faites dont une sur Soullans car une seule aurait été dans l'incapacité de tous fournir. Elle ajoute que les propositions sont équitables entre les quatre producteurs.

Mme Denise RENAUD questionne sur le fait que les quatre producteurs auront une demande suffisante pour chacun d'eux et elle demande s'ils fournissent des produits différents.

Mme Emeline BREMAUD répond qu'effectivement ils fournissent des produits différents.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- **Mardi 4 juillet** à 18 h, salle 1 (Salle Gué Gorand) de la Communauté d'Agglomération
- **Mardi 3 octobre** à 18 h, salle 1 (Salle Gué Gorand) de la Communauté d'Agglomération
- **Mardi 28 novembre** à 18 h, salle 1 (Salle Gué Gorand) de la Communauté d'Agglomération
- **Mardi 19 décembre** à 18 h, salle 1 (Salle Gué Gorand) de la Communauté d'Agglomération

Mme Emeline BREMAUD rappelle l'organisation du Forum Bien Vieillir à Domicile le 27 juin à la Baritaudière de saint Hilaire de Riez.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle également le prochain copil du CLS du 16 juin à 14h afin que les membres de ce copil confirment leur présence. Elle ajoute que l'objet de cette réunion sera de valider les axes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Vice-Président CIAS



JEAN SOYER

La secrétaire de séance



Nicole ARCHAMBAUD